

Convocation conciliation avant siaise sur remuneration

Par mpjsa_old, le 17/09/2007 à 18:39

-) Je suis convoqué le 05/10/07 pour conciliation avant saisie des rémunérations du travail car un de mes créanciers qui à une ordonnance ID demande la saisie
- j'aie proposé à régler à ce créanciers la somme de 170 € par mois pour l'instant toujours pas de réponse.
- le juge tient-il compte des charges (loyer-assurance-credit-reste pour vivre) pour prendre sa décison)?
- si non que puis-je faire pour éviter la saisie à part régler la somme de 17287,32 € (somme que je n'aie pas en ma possession)?
- si il y a saisie le juge tient-il compte de tous les créanciers que j'aie ou pas et dans ce cas puis-je demander au juge dans tenir compte?

Par Jurigaby, le 18/09/2007 à 22:57

Bonjour.

Il y a une partie du salaire qui est insaissable (grosso modo le RMI).Le juge n' adonc pas à tenir compte des frais et dépenses qui vous sont personnelles.

Il est difficile d'éviter une saisie si ce n'est faire valoir le délai de grace prévu pas l'article 1244-1 du code civil.

Enfin, le juge tien compte des créanciers qui ont souhaité intervenir à la procédure. Ce n'est pas à vous de demander quoi que ce soit.
Bon courage.